



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 17 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/72/418](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 24^e et 27^e séances, les 1^{er} et 30 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.9](#) et [A/C.2/72/L.9/Rev.1](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Produits de base » ([A/C.2/72/L.9](#)).

3. À sa 27^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Produits de base » ([A/C.2/72/L.9/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet [A/C.2/72/L.9](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.9/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous les cotes [A/72/418](#), [A/72/418/Add.1](#), [A/72/418/Add.2](#), [A/72/418/Add.3](#), [A/72/418/Add.4](#), [A/72/418/Add.5](#) et [A/72/418/Add.6](#).

¹ [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).



6. À la 27^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.9/Rev.1](#), par 177 voix contre 1 (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

7. Toujours à la même séance, après le vote, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration pour expliquer son vote, au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro et de la Serbie.

² Par la suite, la délégation de l'État plurinational de Bolivie a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008, 64/192 du 21 décembre 2009, 66/190 du 22 décembre 2011, 68/203 du 20 décembre 2013 et 70/191 du 22 décembre 2015 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant la cible 2.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui consiste à adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires, et la cible 9.b, qui consiste à soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises,

Rappelant également la Déclaration de Sendai³ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴,

Notant les efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011 2020⁵ adopté en mai 2011 à

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 69/283, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁶ adoptées en septembre 2014 à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁷ adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et constatant par ailleurs les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire,

Prenant note du Dialogue de haut niveau sur les produits de base du 16 mai 2016, dans le cadre duquel a été formulé un ensemble de conclusions et d'observations en vue d'amortir les effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base sur l'action entreprise au niveau mondial en faveur du développement durable,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, dans laquelle est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté⁸,

Notant que l'Équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale appuie l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général en 2012, et que l'approche à deux volets est énoncée dans le cadre d'action global actualisé établi par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire en septembre 2010,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁹,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a fait état des préoccupations que suscitait la volatilité excessive des cours des produits de base, y compris des denrées alimentaires et des produits agricoles, et ses répercussions sur la

⁶ Résolution [69/15](#), annexe.

⁷ Résolution [69/137](#), annexe II.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

⁹ Résolution [63/303](#), annexe.

sécurité alimentaire et sur l'amélioration de la nutrition à l'échelle mondiale, demandé que des mesures soient adoptées pour assurer le bon fonctionnement des marchés des denrées alimentaires et de leurs produits dérivés, invité les organismes réglementaires concernés à adopter des mesures qui facilitent un accès rapide, précis et transparent aux informations commerciales afin que les marchés des produits de base reflètent fidèlement l'évolution sous-jacente de l'offre et de la demande et qui contribuent à limiter la volatilité excessive des cours, noté que le Système d'information sur les marchés agricoles était hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demandé que l'accès aux ressources marines et aux marchés soit garanti aux petits pêcheurs, en tenant compte des pratiques de gestion durable ainsi que des initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹⁰ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant également du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session¹², et prenant note des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2014, 2015 et 2016,

Prenant également note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains adoptés à la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹³,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁴ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁵ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Prenant note des rapports de la CNUCED sur les produits de base et le développement pour 2012 et 2015 et notant le rôle que joue cet organisme dans l'étude des liens entre les marchés des produits de base et le développement économique et dans la définition de la notion de pays en développement tributaire des produits de base,

Profondément préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement tributaires des produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut continuer de s'employer à diversifier l'économie et à améliorer la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international afin de remédier à l'instabilité excessive des cours,

¹⁰ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹² Voir [TD/519/Add.2](#).

¹³ Voir [A/60/693](#), annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁵ Résolution [66/288](#), annexe.

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que l'économie mondiale ne s'est encore pas complètement rétablie et demeure dans une phase difficile en dépit du récent rebond conjoncturel de l'activité économique, que la croissance reste faible dans de nombreux pays en raison de l'atonie des échanges commerciaux, de la volatilité des flux de capitaux, de difficultés budgétaires généralisées et du surendettement de certains pays, en particulier des pays en développement, et que les pays exportateurs de produits de base sont particulièrement touchés du fait qu'ils continuent de s'ajuster à une forte baisse de leurs recettes extérieures, constatant par ailleurs que si les facteurs influant sur les perspectives à court terme sont plus ou moins équilibrés, les risques de détérioration demeurent prépondérants à moyen terme, et, à cet égard, soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques, à réformer et renforcer le système financier international et à continuer de prendre des mesures pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Constatant que l'instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes, les filles et les jeunes,

Consciente que les problèmes structurels que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, notamment la segmentation du travail qui les cantonne à des emplois à faible valeur ajoutée ou à des activités de subsistance, l'inégalité d'accès aux ressources productives, le manque d'accès à la formation et au renforcement des compétences dû à la segmentation de l'éducation et du marché de travail et à l'insuffisance des ressources, ainsi que la lourde charge que représente le travail non rémunéré, rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base,

Consciente également que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, et qu'ils ont besoin de sources de croissance supplémentaires comme éléments moteurs de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris de l'élimination de la pauvreté, notant les difficultés et les besoins qui leur sont propres et soulignant l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement un développement industriel durable qui profite à tous, lequel est une source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires de produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, la finance, les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, l'énergie et l'industrialisation,

Notant le travail de recherche d'un consensus sur les questions relatives aux produits de base réalisé grâce aux réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, y compris la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, le Forum mondial sur les produits de base et la Conférence sur le négoce et le financement du pétrole, du gaz et des mines en Afrique,

Consciente des effets néfastes de l'instabilité excessive des cours mondiaux des produits de base sur les pays producteurs et consommateurs, notamment sur les pays en développement tributaires de produits de base,

Prenant note de l'inversion récente et marquée des cours des produits de base et du fait que les pays exportateurs nets de produits de base pourraient devoir faire face à une réduction prolongée de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes budgétaires,

Prenant note également du caractère instable et imprévisible des cours des produits de base qui a, entre autres, récemment mis en péril la sécurité alimentaire des pays importateurs nets, et notant que la persistance à long terme de cette incertitude et de cette volatilité, intensifiées par l'évolution récente des cours, pourrait compromettre la capacité de nombreux pays en développement, notamment les pays tributaires de produits de base, de poursuivre la mise en œuvre de politiques de développement durable et d'élimination de la pauvreté,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, de diversifier l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Notant toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets de l'instabilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour lutter contre l'instabilité excessive des cours des produits alimentaires et, à ce propos, prenant note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide, l'initiative commune sur les données des organisations, et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participant à cette initiative à assurer la diffusion de produits d'information fiables et à jour sur le marché des denrées alimentaires,

Gravement préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'accès aux produits de base agricoles, leur utilisation et leurs prix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹⁶ ;

2. *Constate* qu'il existe une corrélation entre le fonctionnement correct et transparent des marchés de produits de base et la capacité de certains pays tributaires de ces produits de tirer les recettes fiscales appropriées de leur exportation et de mobiliser des ressources intérieures pour soutenir leur développement durable, principalement par une croissance économique viable et partagée, le travail décent et la diversification des marchés ;

3. *Préconise* d'apporter une aide aux pays en développement, conformément à leurs politiques et plans nationaux et par le biais de l'assistance technique, afin qu'ils soient mieux à même de détecter et d'éviter la manipulation des prix dans le secteur des produits de base et de disposer ainsi de ressources accrues pour financer la croissance et le développement durables ;

4. *Réaffirme* qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, et

¹⁶ [A/72/254](#).

surtout les petits producteurs et productrices, à gérer les risques, conformément aux politiques et plans nationaux ;

5. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent, entre autres, la diversification, par exemple les barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de fonds d'investissement dans le secteur des produits de base, une faiblesse des infrastructures, surtout en ce qui concerne le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage, un manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution ;

6. *Se réjouit* à la perspective de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Buenos Aires (Argentine) du 10 au 13 décembre 2017 ;

7. *Note avec préoccupation* qu'après la grave crise financière et économique de 2008, la reprise a été lente et inégale malgré le récent rebond de l'activité économique mondiale, étant donné que la croissance demeure faible dans de nombreux pays et que les cours des produits agricoles et des autres produits de base restent bas tandis que les inégalités s'accroissent, et reconnaît que le commerce international peut jouer un rôle dans la réalisation d'une croissance durable, solide et équilibrée pour tous,

8. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en facilitant la création de valeur ajoutée et en faisant participer davantage ces pays aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en préconisant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

9. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques et stratégies agricoles qui prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à faire face à l'instabilité excessive des cours et aux crises alimentaires dans les pays en développement, et de renforcer les politiques et stratégies existantes ;

10. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

11. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans des infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de ces produits à fonder leurs stratégies de développement sur des politiques commerciales et financières et politiques d'investissement saines en tenant compte de la situation et des priorités de développement de chaque pays, à investir dans la recherche-développement sur la productivité agricole et à soutenir cette activité ;

12. *Prend note* de l'adoption des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁷ par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 ;

13. *Prend note également* du fait que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a adopté en 2014 les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹⁸ ;

14. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base revêtent une importance particulière, surtout en Afrique, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes concernées à prévoir les ressources nécessaires afin de fournir aux pays en développement une assistance financière et technique pour les aider à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, notamment par des mesures tenant compte du principe de l'équité entre les sexes, et leur permettre de se doter d'infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en vue de lever les obstacles institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

15. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités de production et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

16. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue de promouvoir l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires ;

17. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

18. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours ;

19. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

20. *Juge important*, pour la promotion du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées à ces produits dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement,

¹⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

¹⁸ Ibid., C 2015/20, annexe D.

y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

21. *Prend note* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux concernés, qu'elle engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination de leurs activités, de définir et d'appliquer des mesures innovantes propres à garantir que le secteur des produits de base contribue durablement au développement économique et capables notamment de réduire la vulnérabilité à l'extrême instabilité des cours, et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour améliorer l'accès aux marchés, assurer une offre plus régulière, accroître la diversification, la valeur ajoutée et la compétitivité des produits, renforcer les filières, améliorer la structure des marchés, élargir la base d'exportation et assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, sur la base d'une vision commune de la contribution des produits de base au développement durable ;

22. *Souligne* que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interinstitutions, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des études et des avis sur le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

23. *Souligne également* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement tributaires des produits de base, dans le respect de ses règles ;

24. *Souligne en outre* qu'il faut d'urgence proposer des services de financement du commerce aux pays en développement tributaires des produits de base et en faciliter l'accès compte tenu du resserrement du crédit pour tous les types d'emprunt et de la question de la soutenabilité de la dette ;

25. *Note avec satisfaction* l'engagement qui a été pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme ;

26. *Souligne* que pour les pays en développement, les recettes tirées de la production et de l'exportation de produits de base demeurent essentielles, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, étant donné qu'ils doivent mobiliser des ressources pour en atteindre les objectifs, et que depuis 2011, les cours des produits de base baissent, grevant leurs budgets publics, constate avec préoccupation que les cours des produits de base sont en baisse malgré la hausse enregistrée en 2016 et que les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement rencontrent des difficultés particulières, car la baisse de ces cours menace leur croissance durable et aggrave leur position débitrice, et engage donc les États Membres concernés à diversifier leurs économies afin d'assurer leur croissance économique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

27. *Décide* de tenir, à titre exceptionnel, un dialogue informel d'une journée sur les produits de base dans le courant du premier semestre de 2019 afin d'examiner les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base, en particulier dans les pays tributaires de ces produits, la date et les modalités de ce dialogue devant être arrêtées par son président ;

28. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, mondiales, régionales et sous-régionales, en particulier la CNUCED et toutes les institutions financières et économiques internationales compétentes de poursuivre, dans le cadre de leur mandat respectif, l'examen de la question de la faible industrialisation et du manque de diversification économique de certains pays en développement tributaires des produits de base, au regard de la capacité des États Membres d'atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030¹⁹ ;

29. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».

¹⁹ Voir résolution 70/1.